

11.—Victimes des accidents de chemins de fer, selon la cause, 1956-1958

Classe de personnes et nature des accidents	1956		1957		1958	
	Tués	Blessés	Tués	Blessés	Tués	Blessés
ACCIDENTS CAUSÉS PAR DES TRAINS, LOCOMOTIVES OU WAGONS EN MARCHÉ						
Classe de personnes						
Voyageurs.....	7	84	2	143	1	83
Employés.....	55	1,637	27	1,348	33	1,016
Piétons non autorisés.....	82	56	84	77	78	51
Piétons autorisés.....	214	514	197	432	192	299
Commis des postes, messageries, etc.....	1	20	—	18	—	13
Total.....	359	2,311	310	2,018	304	1,462
Nature de l'accident (employés et voyageurs seulement)						
Attelage et dételage de wagon.....	2	85	—	67	3	46
Tamponnements.....	22	129	10	99	6	58
Déraillements.....	4	52	2	110	2	40
Bris de locomotive ou de wagon.....	—	—	—	6	—	1
Chute de train ou wagon.....	3	117	4	76	7	79
Personnes montant dans un train ou en descendant.....	5	369	2	341	3	255
Personnes frappées par un train, etc.....	13	34	4	24	7	20
Obstructions aériennes et autres.....	1	25	2	28	—	11
Autres causes.....	12	890	5	740	6	589
Total.....	62	1,721	29	1,491	34	1,099
TOUS AUTRES ACCIDENTS						
Classe de personnes						
Employés des gares et stations.....	1	362	—	272	2	256
Ouvriers des ateliers.....	2	1,117	2	1,016	2	764
Gardes-lignes.....	12	807	5	919	7	836
Autres employés.....	1	455	2	527	2	443
Voyageurs.....	—	42	—	50	—	41
Autres.....	4	59	6	53	10	82
Total.....	20	2,842	15	2,837	23	2,422

Sous-section 4.—Chemins de fer Nationaux du Canada*

A cause de l'intérêt qu'on lui porte, le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada (le National-Canadien) est étudié séparément dans la présente sous-section. L'historique en est fait dans l'*Annuaire* de 1955, pp. 859-966. Des détails plus complets se trouvent dans le rapport annuel du B.F.S., *Canadian National Railways* (n° de catalogue 52-201).

Statistique financière.—La structure financière initiale du National-Canadien et les mesures prises par les lois de 1937 et de 1952 sur la révision du capital pour alléger la charge des intérêts de la dette de la compagnie contractée lors de sa formation, en 1923, sont exposées dans l'article spécial mentionné plus haut. En résumé, la loi de 1937 sur la révision du capital a annulé tous les emprunts qui avaient été faits pour couvrir les déficits

* Le Chemin de fer de la Baie d'Hudson, qui était administré et exploité par le National-Canadien pour le compte du gouvernement fédéral, fait partie du réseau des chemins de fer Nationaux depuis le 1^{er} janvier 1958 et est exploité de la même façon que les autres chemins de fer du gouvernement canadien. La statistique en est donc incluse dans celle du National-Canadien à compter de 1958.